



MINISTÈRE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° 8908 / MFT/DGRH du 14 SEP. 2023

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de médecins de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :  
DRH23509453AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;
- Vu l'arrêté n° 1556 CM du 11 août 2022 modifié portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2022 et 2023 de concours relevant de la filière administrative et financière, la filière éducative, la filière socio-éducative, la filière santé et la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française ;

ARRETE

**Article 1er.** - Est organisé un concours externe pour le recrutement de médecins.

**Article 2.** - Les conditions d'accès au présent concours et la nature des épreuves figurent en annexe n° 1 du présent arrêté.

**Article 3.** - Le nombre de postes à pourvoir figure en annexe n° 2 du présent arrêté.

**Article 4.** - Le calendrier des opérations du présent concours se décline comme suit :

- la période d'inscription : 22 septembre 2023 au 22 octobre 2023 ;
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du 13 novembre 2023.

**Article 5.** - Un centre d'examen est ouvert à Tahiti.



**Article 6.** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 SEP. 2023

Pour la Ministre  
de la fonction publique,  
de l'emploi, du travail,  
de la modernisation  
de l'administration  
et de la formation professionnelle  
et par délégation,  
la Directrice générale  
des ressources humaines

  
Marine NOGUIER



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 286 CM du 17 mars 1997 modifié

**I) CONDITIONS D'ACCES**

Seuls pourront se présenter au concours les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de déroulement des épreuves ;
- être titulaire, **en fonction du poste à pourvoir :**

du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou d'un titre permettant l'exercice de la profession de médecin en France et qui justifient :

1° pour la spécialité « médecin addictologue » : du diplôme d'études spécialisées complémentaires (D.E.S.C) d'addictologie ;

2° pour la spécialité « médecin généraliste » : du diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) de médecine générale ou de la qualification en médecine générale ;

3° pour la spécialité « médecin psychiatre » : du certificat d'études spécialisées (C.E.S) de psychiatrie ou du diplôme d'études spécialisées (D.E.S) de psychiatrie ;

4° pour la spécialité « médecin urgentiste » : de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) ou de la capacité de médecine d'urgence ou du diplôme d'études spécialisées (D.E.S) de médecine d'urgence ou complémentaires (D.E.S.C.) de médecine d'urgence ;

**II) MODALITES D'INSCRIPTION**

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **par voie électronique** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf)
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines  
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une copie du diplôme requis ci-dessus ;

**Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**

1° une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;

2° le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

**Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.**

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 286 CM du 17 mars 1997 modifié

**III) NATURE DES EPREUVES**

Les épreuves du concours sont les suivantes :

- Epreuves d'admission :

1° Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes, coefficient : 5) ;

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant su un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la noté de 10 sur 20.

## - Liste des postes de médecins mis à concours -

Concours externe : 9 postes de médecins

<i>N°</i>	<i>N° de poste</i>	<i>Entité</i>	<i>Spécialité</i>	<i>Lieu d'affectation géographique</i>
1	2432	Direction de la santé	Médecin addictologue	Tahiti
2	9454	Direction de la santé	Médecin généraliste	Bora Bora
3	9668	Direction de la santé	Médecin généraliste	Rurutu
4	2441	Direction de la santé	Médecin généraliste	Tahaa
5	2246	Direction de la santé	Médecin généraliste	Tahiti
6	9442	Direction de la santé	Médecin généraliste	Tubuai
7	2235	Direction de la santé	Médecin psychiatre	Tahiti
8	9449	Direction de la santé	Médecin psychiatre	Tahiti
9	2435	Direction de la santé	Médecin urgentiste	Tahiti



MINISTÈRE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° 8908 / MFT/DGRH du 14 SEP. 2023

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de médecins de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :  
DRH23509453AM

Ampliations :  
PR-REG  
DGRH

2  
1

Lexpol :  
VP-MFT-SGG  
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;
- Vu l'arrêté n° 1556 CM du 11 août 2022 modifié portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2022 et 2023 de concours relevant de la filière administrative et financière, la filière éducative, la filière socio-éducative, la filière santé et la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française ;

ARRETE

**Article 1er.** - Est organisé un concours externe pour le recrutement de médecins.

**Article 2.** - Les conditions d'accès au présent concours et la nature des épreuves figurent en annexe n° 1 du présent arrêté.

**Article 3.** - Le nombre de postes à pourvoir figure en annexe n° 2 du présent arrêté.

**Article 4.** - Le calendrier des opérations du présent concours se décline comme suit :

- la période d'inscription : 22 septembre 2023 au 22 octobre 2023 ;
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du 13 novembre 2023.

**Article 5.** - Un centre d'examen est ouvert à Tahiti.



**Article 6.** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 SEP. 2023

Pour la Ministre  
de la fonction publique,  
de l'emploi, du travail,  
de la modernisation  
de l'administration  
et de la formation professionnelle  
et par délégation,  
la Directrice générale  
des ressources humaines



Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 286 CM du 17 mars 1997 modifié

**I) CONDITIONS D'ACCES**

Seuls pourront se présenter au concours les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de déroulement des épreuves ;
- être titulaire, **en fonction du poste à pourvoir** :

du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou d'un titre permettant l'exercice de la profession de médecin en France et qui justifient :

1° pour la spécialité « médecin addictologue » : du diplôme d'études spécialisées complémentaires (D.E.S.C) d'addictologie ;

2° pour la spécialité « médecin généraliste » : du diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) de médecine générale ou de la qualification en médecine générale ;

3° pour la spécialité « médecin psychiatre » : du certificat d'études spécialisées (C.E.S) de psychiatrie ou du diplôme d'études spécialisées (D.E.S) de psychiatrie ;

4° pour la spécialité « médecin urgentiste » : de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) ou de la capacité de médecine d'urgence ou du diplôme d'études spécialisées (D.E.S) de médecine d'urgence ou complémentaires (D.E.S.C.) de médecine d'urgence ;

**II) MODALITES D'INSCRIPTION**

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **par voie électronique** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf)
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines  
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une copie du diplôme requis ci-dessus ;

**Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**

1° une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;

2° le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

**Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.**



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 286 CM du 17 mars 1997 modifié

**III) NATURE DES EPREUVES**

Les épreuves du concours sont les suivantes :

- Epreuves d'admission :

1° Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes, coefficient : 5) ;

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

## - Liste des postes de médecins mis à concours -

Concours externe : 9 postes de médecins

<i>N°</i>	<i>N° de poste</i>	<i>Entité</i>	<i>Spécialité</i>	<i>Lieu d'affectation géographique</i>
1	2432	Direction de la santé	Médecin addictologue	Tahiti
2	9454	Direction de la santé	Médecin généraliste	Bora Bora
3	9668	Direction de la santé	Médecin généraliste	Rurutu
4	2441	Direction de la santé	Médecin généraliste	Tahaa
5	2246	Direction de la santé	Médecin généraliste	Tahiti
6	9442	Direction de la santé	Médecin généraliste	Tubuai
7	2235	Direction de la santé	Médecin psychiatre	Tahiti
8	9449	Direction de la santé	Médecin psychiatre	Tahiti
9	2435	Direction de la santé	Médecin urgentiste	Tahiti